

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 246  
15 décembre 2015**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-quarante-sixième (246<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 15 décembre 2015, à 19 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)      ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M <sup>me</sup> Andrée-Anne AUBIN	(P)
M <sup>me</sup> Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M <sup>me</sup> Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(M)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 10  
ABSENCES : 01  
TOTAL : 11

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M. Marc BERGERON	(P)
M <sup>me</sup> Stéphanie LACOSTE	(P)
M <sup>me</sup> Josée LIZOTTE	(P)
M <sup>me</sup> Lise MORIN	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Claude DUFOUR	Directeur, Serv. du transport et des technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M <sup>me</sup> Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 24 novembre 2015 (No 245)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 24 novembre 2015 (No 245)
6. Amendement à la Politique de remboursement des dépenses reliées à la fonction (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
7. Cadre organisationnel 2016-2017 (**Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision**)
8. Suivi aux recommandations de la Protectrice de l'élève (**Direction générale – Dossier de décision**)
9. Regroupement d'achat – Bornes sans fil – Autorisation de signatures (**Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision**)
10. Protocole d'entente – Municipalité de Saint-Eugène (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
11. Composition du comité exécutif, règles de procédure d'élection et nomination des membres du comité exécutif 2015-2016 (**Direction générale – Dossier de décision**)
12. Évaluation de la direction générale (**M. Alain Charest – Dossier de décision**)
13. Motion de félicitations – BNI Sigma (**M. Jean-François Houle**)
14. Liste des chèques émis (**Mme Manon Rivard**)
15. Période réservée au comité de parents
16. Période réservée au président
17. Période réservée à la direction générale
18. Affaires nouvelles
  - 18.1 Motion de félicitations – Concert de Noël – École Duvernay (**Mme Guylaine Lavigne - Dossier de décision**)

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUITE, PAGE 3**

### **RÉSOLUTION CC : 2164/2015**

La commissaire Guylaine Lavigne demande l'ajout de l'item 18.1 (à « *Affaires nouvelles* ») : 18.1 Motion de félicitations – Concert de Noël – École Duvernay

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Lise Morin, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

Monsieur Jonathan Saint-Louis, président du groupe BNI Sigma-Drummondville, prend brièvement la parole. Il explique que BNI Sigma est un regroupement de gens d'affaires connu à l'échelle mondiale et qui est présent au Québec depuis 15 ans. Dans la région de Drummondville, le groupe compte une trentaine de membres. Sa mission en est une de références mutuelles d'affaires.

À l'occasion d'une activité automnale (*balade gourmande*) qui a regroupé une cinquantaine de participants, le chapitre local de BNI Sigma a choisi de remettre une partie des profits générés à une cause de son choix. C'est ainsi que M. Saint-Louis a profité de son passage à la séance du conseil des commissaires pour remettre au président un chèque de 1 175 \$. Cette somme permettra d'aider financièrement des élèves de la commission scolaire inscrits aux différents programmes particuliers.

Monsieur le président, Jean-François Houle, remercie sincèrement M. Saint-Louis et BNI Sigma au nom de la commission scolaire. Cette contribution fera d'ailleurs l'objet d'une motion de félicitations que l'on retrouve à l'item 13 du présent procès-verbal.

### **3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES**

SANS OBJET

### **4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 24 NOVEMBRE 2015 (NO 245)**

#### **RÉSOLUTION CC : 2165/2015**

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Lise Morin, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 24 novembre 2015 (no 245)

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 24 NOVEMBRE 2015 (NO 245)**

#### **RÉSOLUTION CC : 2166/2015**

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 24 novembre 2015 (no 245)

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RELIÉES À LA FONCTION (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

*La Politique de remboursement des dépenses reliées à la fonction* actuelle ainsi que le Guide d'application afférent ont été révisés et adoptés à la séance du 3 mai 2008. Le Guide a depuis fait l'objet de modifications, adoptées le 23 août 2011.

L'expérience dans l'application des présentes ainsi que notre volonté de s'assurer d'une saine gestion des fonds publics sont à la base de la réflexion actuelle. De plus, la volonté d'établir des critères excluant des allocations basées sur le fait de détenir un poste sur plus d'un lieu de travail a guidé cette réflexion.

Avant que le conseil ne se prononce sur le projet de résolution qui lui est soumis, M. le président invite les commissaires qui le désirent à s'exprimer sur le sujet. Les commissaires Manon Rivard et Lyne Bélanger, bien qu'elles soient conscientes de la nécessité d'agir en matière de remboursement des dépenses reliées à la fonction, affirment qu'elles ne pourront appuyer la résolution.

D'une part, Mme Rivard fait part de ses inquiétudes à l'égard de la situation vécue par le personnel assigné à des écoles en milieux plus éloignés (*vs la rétention du personnel*), tandis que Mme Bélanger se dit sensible à l'égard des spécialistes et professionnels appelés à se déplacer dans plusieurs écoles. Elle aurait souhaité que l'on pousse un peu plus loin la réflexion à cet égard.

Pour leur part, les commissaires Isabelle Marquis et Élisabeth Jutras affirment qu'elles voteront en faveur de l'amendement proposé à la politique. Bien qu'elle ne soit pas parfaite, il s'agit, selon elles, de l'option la plus équitable dans les circonstances actuelles.

**RÉSOLUTION CC : 2167/2015**

Considérant la volonté de la Commission scolaire de modifier l'actuelle *Politique de remboursement des dépenses reliées à la fonction* SRH-POL-02 ainsi que le Guide d'application de la *Politique de remboursement des dépenses reliées à la fonction* SRH-PRO-02;

Considérant les consultations effectuées entre février et avril 2015 auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires de la Commission scolaire des Chênes, de l'Association des directions d'établissement du Centre du Québec, du Comité de parents de la Commission scolaire des Chênes, du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville (CSQ) du Syndicat du personnel professionnel de l'éducation du Cœur et du Centre-du-Québec (CSQ) et du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Commission Scolaire des Chênes (CSN);

Considérant les discussions tenues lors d'ateliers de travail précédents;

Considérant les dispositions des conventions collectives applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme Élisabeth Jutras et APPUYÉ par M. Gaétan Delage, d'adopter la *Politique de remboursement des dépenses reliées à la fonction* SRH-POL-02 ainsi que le Guide d'application de la *Politique de remboursement des dépenses reliées à la fonction* SRH-PRO-02, amendés tels que présentés par la direction du Service des ressources humaines;

**SUITE, PAGE 5**

Il est également résolu de fixer l'entrée en vigueur de cette politique selon l'échéance suivante :

À la date d'entrée en vigueur des nouvelles conventions collectives régissant les conditions de travail du personnel professionnel et du personnel enseignant, soit celles qui suivront les conventions collectives terminées le 31 mars 2015<sup>1</sup>, ou du décret en tenant lieu.

Monsieur le président demande le vote :

POUR : 7

CONTRE 2

ABSTENTION : 0

**La proposition est  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<sup>1</sup> Entente intervenue entre le Comité patronale de négociation pour les Commissions scolaires francophones (CPNCF) et d'une part la Centrale des Syndicats du Québec pour le compte des syndicats de professionnelles et professionnels représentée par son agente négociatrice, la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (CSQ), 2010-2015 et, d'autre part, la Centrale des Syndicats du Québec pour le compte des syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente, 2010-2015.

**7. CADRE ORGANISATIONNEL 2016-2017 (Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)**

Annuellement, la commission scolaire doit définir son cadre organisationnel qui comprend entre autres les éléments suivants :

***Services éducatifs offerts***

Après avoir déterminé l'utilisation de ses bâtisses dans lesquelles il y aura de l'enseignement, la commission scolaire doit préciser les services éducatifs qui y seront offerts.

Une précision est apportée dans le cadre organisationnel au niveau des programmes écoles (ex : programmes d'anglais intensif). Les écoles ayant un programme école sont indiquées sous réserve de l'approbation du programme par le conseil d'établissement.

***Territoires pédagogiques***

Une précision a été faite en regard de la description du territoire de l'école St-Simon/L'Aquarelle. Le texte se lira comme suit : Le territoire compris entre le boulevard Saint-Joseph, la rue Celanese (excluant celle-ci) la piste cyclable, le boulevard Jean-de-Brébeuf et ses affluents jusqu'au boulevard Lemire côté pair.

***Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2019***

Le comité de parents ainsi que les municipalités du territoire ont été consultés. Le plan triennal doit comprendre des informations au sujet de l'ordre d'enseignement et les cycles dans les écoles, la capacité d'accueil ainsi que les prévisions de clientèle pour chacune des années de la durée du plan. Les documents soumis à la consultation sont conformes à ces obligations.

**SUITE, PAGE 6**

### ***Actes d'établissement***

La commission scolaire doit délivrer un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et centres en lien avec son plan triennal. Les modifications nécessaires en fonction des décisions prises par le conseil des commissaires ont été apportées aux écoles et centres concernés.

#### **RÉSOLUTION CC : 2168/2015**

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit annuellement prévoir les services éducatifs qui seront offerts dans chacun de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'évolution de la clientèle dans les différents secteurs, la commission scolaire analyse les différentes options pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit annuellement présenter un plan de répartition de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit délivrer pour chacun de ses établissements un acte d'établissement qui détermine le mandat de formation qui sera ainsi attribué à chacun;

CONSIDÉRANT que les municipalités, le comité de parents et les conseils d'établissement ont été consultés tel que le prévoit la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par Mme Lise Morin et appuyé par M. Gaétan Delage, d'adopter les services éducatifs offerts, les territoires pédagogiques, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et les actes d'établissement, tel que présenté dans le document du cadre organisationnel 2016-2017 de la Commission scolaire des Chênes, document joint et faisant partie du présent procès-verbal.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8. SUIVI AUX RECOMMANDATIONS DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE (Direction générale – Dossier de décision)**

Conformément au *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* de la Commission scolaire des Chênes, la Protectrice de l'élève, M<sup>e</sup> Dominique Paillé, a été saisie d'une plainte déposée par la mère d'un élève.

##### Le contexte est le suivant :

- Un enseignant aurait intentionnellement lancé un ballon-mousse au visage de l'enfant de la plaignante, dans le contexte d'un cours, le 19 novembre 2015.
- L'enfant aurait mal vécu la situation et serait arrivé à la maison en pleurant; d'où la plainte qui a suivi.

##### Dans le cadre de son mandat, la Protectrice a :

- Rencontré les plaignants (*mère et beau-père de l'enfant*)
- Rencontré la direction de l'école concernée
- Rencontré l'enseignant concerné

**SUITE, PAGE 7**

Ses constats :

- La direction d'école a observé le déroulement des événements de l'extérieur et n'a pas été témoin de la situation. Toutefois, le téléphone initial du beau-père a été reçu par la direction d'école qui a ensuite mis ce parent en contact avec l'enseignant. La direction d'école a aussi discuté de la situation avec l'enseignant.
- L'enseignant a admis avoir posé un geste inapproprié et le regrette amèrement. Sans excuser sa conduite, il met en perspective qu'il a perdu son sang-froid après avoir tenté à plusieurs reprises de calmer des élèves turbulents.
- Les versions des faits des divers intervenants coïncident pour la majeure partie. Un seul aspect diffère, selon les témoignages. Les parents rapportent que l'enseignant aurait présenté une première version où il était question d'un accident et une deuxième version auprès de la direction où le geste aurait été délibéré.
- La chronologie établie par la direction de l'école fait état de cette différence entre les versions. Lorsqu'interrogé par la Protectrice, l'enseignant dit ne pas avoir changé de version.
- Les parents ont perdu confiance en cet enseignant et ne veulent plus qu'il enseigne à l'enfant X et aux autres enfants de la famille fréquentant la même école.
- En parallèle de l'enquête de la Protectrice, une autre est menée par le Service des ressources humaines et l'enseignant est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

La Protectrice conclut :

- Que l'élève a été atteint dans son intégrité physique et morale
- Qu'une action revêtant des caractéristiques de violence et d'intimidation posée par un adulte à l'égard d'un enfant appelle une réparation appropriée
- Toutes les personnes rencontrées lors de son enquête sont crédibles et semblent de bonne foi.

Ses recommandations :

1. Analyse de la situation de l'enseignant par le Service des ressources humaines et mise en place des correctifs appropriés, le cas échéant;
2. Retirer l'enfant X et les autres enfants de la famille des groupes de cet enseignant;
3. Intégrer ces enfants dans les groupes d'un autre enseignant ou leur offrir des activités de remplacement, selon les circonstances;
4. Tenir une rencontre entre l'enseignant et l'enfant X avec l'encadrement d'une conseillère pédagogique, pour désamorcer et réparer la situation;
5. Tenir une rencontre de désamorçage et de réparation, adéquatement encadrée, entre l'enseignant et le groupe d'élèves ayant eu connaissance de la situation qui a mené à cette plainte;
6. Tenir une rencontre de médiation parents/enseignant, où la Protectrice pourrait agir comme facilitatrice, le cas échéant.

***MONSIEUR LE PRÉSIDENT DÉCRÈTE UN HUIS-CLOS À 19H54, AFIN DE PERMETTRE AU CONSEIL DE DÉLIBÉRER SUR LE SUJET***

***À 20H25, ON DÉCRÈTE LA FIN DE L'HUIS-CLOS. LA SÉANCE PUBLIQUE REPREND.***

**SUITE, PAGE 8**

**RÉSOLUTION CC : 2169/2015**

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que la Protectrice de l'élève, M<sup>e</sup> Dominique Paillé, a été saisie d'une plainte déposée par la mère d'un élève;

CONSIDÉRANT que la plainte découle du geste d'un enseignant qui aurait intentionnellement lancé un ballon au visage de l'enfant de la plaignante, dans le contexte d'un cours, le 19 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'enfant aurait mal vécu la situation, d'où la plainte qui a suivi;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son enquête, la Protectrice a rencontré les plaignants (*mère et beau-père de l'enfant*), la direction de l'école concernée et l'enseignant concerné;

CONSIDÉRANT l'admission, par l'enseignant, du caractère inapproprié de son geste;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle à l'enquête de la Protectrice, une autre est menée par le Service des ressources humaines et que l'enseignant est suspendu jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que la Protectrice en arrive à la conclusion que l'élève a été atteint dans son intégrité physique et morale et qu'une action revêtant des caractéristiques de violence et d'intimidation posée par un adulte à l'égard d'un enfant appelle une réparation appropriée;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre de médiation parents/enseignant a eu lieu le 11 décembre 2015, en présence de la Protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Protectrice de l'élève dans ce dossier;

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par M. Alain Charest:

- Que le conseil prenne acte des recommandations de la Protectrice de l'élève;
- Qu'en collaboration avec la direction de l'école, le Service des ressources humaines poursuive l'analyse de la situation de l'enseignant concerné et apporte les correctifs appropriés, le cas échéant;
- D'assigner une ressource en « *rôle-conseil* », laquelle accompagnera l'enseignant dans sa réintégration (*ce dans l'impossibilité d'intégrer l'enfant X et les autres enfants de la famille dans les groupes d'un autre enseignant*);
- De tenir une rencontre entre l'enseignant et l'enfant X avec l'encadrement d'une conseillère pédagogique, pour désamorcer et réparer la situation;
- De tenir une rencontre de désamorçage et de réparation, adéquatement encadrée, entre l'enseignant et le groupe d'élèves ayant eu connaissance de la situation qui a mené à cette plainte;
- (*Conformément au Règlement sur la procédure d'examen des plaintes*) D'informer, dans les meilleurs délais, la Protectrice de l'élève, les plaignants et l'enseignant concerné des suites que le conseil entend donner aux recommandations proposées par la Protectrice.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**9. REGROUPEMENT D'ACHAT – BORNES SANS FIL – AUTORISATION DE SIGNATURES (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)**

La Commission scolaire déploie différents outils technologiques dans ses écoles, dont des ordinateurs portables, des tablettes numériques et autres. Les écoles manifestent un intérêt grandissant pour l'utilisation de ces technologies et pour l'interaction entre les utilisateurs.

L'usage et l'évolution de ces technologies nécessitent une plus grande performance des réseaux de la commission scolaire en couverture et en capacité. Le développement et le déploiement d'outils en infonuagique accroissent également la pression sur les réseaux sans fil. Leur configuration doit être renforcée afin de répondre à l'augmentation du trafic actuel et à venir. L'ajout de bornes sans fil est un élément essentiel à cette adaptation.

L'achat de ces bornes peut-être financé par une enveloppe spécifique soit la mesure 50730 « *Technologie de l'information et de la communication dans les écoles du Québec* ». Ce type d'équipements correspond aux objectifs de la mesure et doit être acquis dans le cadre d'un regroupement d'achats.

Le CCSR (*Centre collégial des services regroupés*) est présentement en recherche de mandat auprès des commissions scolaires. Afin de permettre au mandataire d'agir dans le cadre de la présente année financière, l'appel d'offres devra se faire dans les meilleurs délais. Les commissions scolaires participantes devront être en mesure de les mandater rapidement. Il y a un intérêt certain pour la Commission scolaire des Chênes de participer à un regroupement d'achats.

Les règles entourant la participation à un regroupement d'achats obligent la commission scolaire à s'engager pour une quantité d'items dès le début du processus d'achat.

Le développement du réseau sans fil nécessitera l'achat de bornes au cours de la présente année et celles à venir. Le budget envisagé pourrait atteindre 50 000 \$ pour la présente année et environ 20 000 \$ par année pour les deux prochaines années.

L'objectif visé est l'installation de ces nouveaux équipements d'ici le 30 juin 2016.

**RÉSOLUTION CC : 2170/2015**

CONSIDÉRANT la mesure 50730 « *Technologies de l'information et de la communication dans les écoles du Québec* », permettant l'achat d'équipement technologique relié à l'enseignement.

CONSIDÉRANT que les achats financés par cette mesure se font via un regroupement d'achats.

CONSIDÉRANT que cette mesure permet l'achat de bornes sans fil;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par les directions d'école.

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour les écoles et la commission scolaire de financer l'achat de ces équipements à partir de la mesure 50730.

CONSIDÉRANT la possibilité que le Centre collégial des services regroupés (CCSR) offre un regroupement d'achats pour ces équipements;

**SUITE, PAGE 10**

CONSIDÉRANT la période de l'année et les délais importants que représentent le processus d'appel d'offres, les commandes, la réception, ainsi que l'installation dans les écoles;

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par Mme Josée Lizotte :

- De participer au regroupement d'achats pour l'acquisition de bornes sans fil offert par le CCSR;
- Dans l'éventualité où ce regroupement n'avait pas lieu, de participer à un autre regroupement d'achats pour l'acquisition de bornes sans fil;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver les bons de commande ou autres documents requis dans le cadre du regroupement d'achats.
- D'autoriser la direction générale à approuver tout changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur du contrat.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. PROTOCOLE D'ENTENTE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Depuis plusieurs années les citoyens de la municipalité de Saint-Eugène utilisent les locaux de l'école, entre autres pour le camp d'été, tandis que la municipalité met à la disposition de la commission scolaire des locaux et des équipements dont la patinoire. Compte tenu des besoins des deux parties, il a été convenu d'un protocole d'entente dans lequel il y aurait un partage de locaux et d'équipements sans qu'il y ait de déboursés entre les organismes. Les représentants municipaux et scolaires ont discuté à quelques reprises et se sont entendus sur le contenu du protocole et ont convenu de le recommander à leur autorité respective.

**RÉSOLUTION CC : 2171/2015**

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire et de la municipalité de Saint-Eugène d'améliorer les activités communautaires, sportives et culturelles pour les jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT la volonté d'établir une entente de partage des ressources qui prévoit les modalités d'opération;

CONSIDÉRANT les avantages que chacun en retire;

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par Mme Josée Lizotte :

- d'adopter le projet de protocole d'entente entre la Commission scolaire des Chênes et la municipalité de Saint-Eugène;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et la directrice générale ou une directrice générale adjointe à signer ledit protocole.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF, RÈGLES DE PROCÉDURE D'ÉLECTION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2015-2016** (Direction générale – Dossier de décision)

En décembre 2014, le conseil des commissaires a procédé à l'adoption de la résolution *CC : 2019/2014* qui venait rescinder les résolutions *CC : 1484/2010*, *CC:04/98* et *CC : 1743/2012*, qui régissaient auparavant les règles de procédure d'élection des membres du comité exécutif de la commission scolaire.

Cette situation découlait, on s'en souviendra, des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* (à la suite de la sanction du projet de loi 88), qui sont venues modifier la composition du conseil des commissaires, notamment en terme de nombre de commissaires élus et de commissaires-parents. Inévitablement, ces nouvelles dispositions ont également eu un impact sur la constitution du comité exécutif.

Conséquemment, le conseil a dû revoir les règles qui le gouvernent pour désigner les membres du comité exécutif.

En décembre 2014, les membres du conseil ont donc donné leur accord aux orientations suivantes :

A) Le comité exécutif est constitué de sept membres, en l'occurrence :

- Le président du conseil, de même que la vice-présidente, qui y siègent d'office pendant toute la durée du mandat du conseil des commissaires;
- Deux commissaires-parents (*sans droit de vote*), désignés par les commissaires-parents eux-mêmes (*mandat d'un an*);
- Trois commissaires élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée d'un an, de façon à ce que chaque membre du conseil ait l'opportunité, à tour de rôle (*donc annuellement*) de faire partie de l'exécutif, respectant ainsi le principe d'équité pour chacun des commissaires;

B) En conséquence, le comité des officiers est constitué de la façon suivante :

- Le président du conseil des commissaires (*pour toute la durée du mandat du conseil*)
- La vice-présidente du conseil des commissaires (*pour toute la durée du mandat du conseil*)
- Le vice-président du comité exécutif désigné par ses pairs dudit comité et dont la durée du mandat est d'une année

Ces règles ayant reçu l'assentiment des membres du conseil des commissaires, ceux-ci ont procédé à la composition du comité exécutif.

On se souviendra que les quatre commissaires-parents ont convenu, au terme de discussions entre eux, de désigner M<sup>me</sup> Lise Morin et M. Marc Bergeron, à titre de membres du comité exécutif pour l'année 2014-2015.

Par ailleurs, les commissaires « élus » Alain Charest, Patrick Lagueux et Manon Rivard ont été désignés à titre de membres du comité exécutif par leurs pairs.

Les sept membres du comité exécutif avaient par la suite nommé M. Alain Charest au poste de vice-président du comité exécutif, ce qui lui conférait, par le fait même, le titre d'officier, pour une période d'un an.

**SUITE, PAGE 12**

En atelier de travail, le 8 décembre 2015, le président du conseil des commissaires, M. Jean-François Houle, a fait part à ses collègues de son avis sur la composition du comité exécutif 2016-2017, dans le contexte où le Projet de loi 86 vient d'être déposé par le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Ce projet de loi prévoit notamment, la fin des élections scolaires (*et des conseils des commissaires*) tels qu'on les connaît et la mise en place de « *conseils scolaires* ».

Le Projet de loi 86 pouvant être sanctionné d'ici le printemps 2016, M. Houle a fait part à ses collègues de son questionnement sur l'utilité ou l'opportunité de constituer un nouveau comité exécutif dans les circonstances actuelles. Il propose plutôt de reconduire les mandats des membres actuellement en poste.

Le président a eu recours à un vote indicatif des membres du conseil sur le sujet. De façon majoritaire, les membres du conseil ont donné leur aval à la proposition du président.

En conséquence, les membres du conseil des commissaires doivent se prononcer sur le projet de résolution ci-joint.

#### **RÉSOLUTION CC : 2172/2015**

CONSIDÉRANT que l'adoption du projet de loi 88 (*en 2008*) a modifié les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, en ce qui a trait à la composition du conseil des commissaires et du comité exécutif;

CONSIDÉRANT que, conséquemment, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes a revu les règles qui le gouvernement pour désigner les membres du comité exécutif, par l'adoption, le 9 décembre 2014, de la résolution *CC : 2019/2014*;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2014, les commissaires-parents Lise Morin et Marc Bergeron, de même que les commissaires Alain Charest, Manon Rivard et Patrick Lagueux ont été désignés par leurs pairs pour occuper un mandat d'un an au sein du comité exécutif;

CONSIDÉRANT qu'à la même occasion, le commissaire Alain Charest s'est vu confier le poste de vice-président du comité exécutif, également pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 4 décembre 2015, du Projet de loi 86 (*Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*), par le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, M. François Blais;

CONSIDÉRANT que la sanction éventuelle de ce projet de loi par l'Assemblée nationale mettra fin aux élections scolaires et aux conseils des commissaires tels qu'on les connaît, pour faire place aux « *conseils scolaires* »;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le mandat du comité exécutif risque d'être écourté;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, le conseil considère qu'il est judicieux de reconduire dans leurs fonctions les membres actuels du comité exécutif jusqu'à ce que le sort du Projet de loi 86 soit déterminé par l'Assemblée nationale;

**SUITE, PAGE 13**

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par M. Gaétan Delage:

Que les règles de composition du comité exécutif qui figurent dans la résolution *CC : 2019/2014* soient reconduites;

Qu'en conséquence, le comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes soit constitué de sept membres, à savoir :

- Le président du conseil, de même que la vice-présidente, qui y siègent d'office pendant toute la durée du mandat du conseil des commissaires;
- Deux commissaires-parents (*sans droit de vote*), désignés par les commissaires-parents eux-mêmes;
- Trois commissaires élus par leurs pairs,

Que le comité des officiers soit constitué de la façon suivante :

- Le président du conseil des commissaires, **M. Jean-François Houle** (*pour toute la durée du mandat du conseil*)
- La vice-présidente du conseil des commissaires, **M<sup>me</sup> Isabelle Marquis** (*pour toute la durée du mandat du conseil*)
- Le vice-président du comité exécutif désigné par ses pairs dudit comité

Qu'à la suite des échanges intervenus lors de l'atelier de travail du mardi, 8 décembre 2015, le conseil reconduise, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale statue sur le Projet de loi 86; les mandats des membres actuels du comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes, en l'occurrence :

**M. le président, Jean-François Houle et Mme la vice-présidente, Isabelle Marquis;**  
(membres d'office)

**M<sup>me</sup> Lise Morin et M. Marc Bergeron**, à titre de commissaires-parents;

**M. Alain Charest, M. Patrick Lagueux et Mme Manon Rivard**, à titre de commissaires élus;

Que **M. Alain Charest** conserve ses fonctions de vice-président du comité exécutif et qu'à ce titre, il fasse partie du comité des officiers;

De surseoir au processus d'élection des membres du comité exécutif habituellement mis en place.

La commissaire Lucie Gagnon demande le vote.

POUR : 6

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

**La proposition est  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**12. ÉVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (M. Alain Charest – Dossier de décision)**

**RÉSOLUTION CC : 2173/2015**

CONSIDÉRANT les articles du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires* qui prévoient la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de la direction générale;

CONSIDÉRANT le résultat du questionnaire sur l'évaluation des qualités professionnelles et personnelles de la directrice générale complété par les commissaires et les commentaires reçus;

CONSIDÉRANT les résultats en regard des objectifs présentés par le comité d'évaluation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la prolongation de la loi 20 qui n'autorise plus le versement du boni au rendement prévu au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires* pour les hors cadres;

CONSIDÉRANT que la directrice générale aurait mérité un boni lié à la qualité de son évaluation;

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Élisabeth Jutras, d'accepter le rapport d'évaluation du rendement de la directrice générale, pour l'année scolaire 2014-2015, contenu dans un document confidentiel déposé par le comité d'évaluation.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. MOTION DE FÉLICITATIONS – BNI SIGMA (M. Jean-François Houle – Dossier de décision)**

**RÉSOLUTION CC : 2174/2015**

CONSIDÉRANT que le groupe BNI Sigma est un regroupement de gens d'affaires connu à l'échelle mondiale et qu'il est présent au Québec depuis 15 ans.

CONSIDÉRANT que, dans la région de Drummondville, le groupe compte une trentaine de membres et que sa mission en est une de références mutuelles d'affaires.

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une activité automnale qui a regroupé une cinquantaine de participants, le chapitre local de BNI Sigma a choisi de remettre une partie des profits générés à une cause de son choix.

CONSIDÉRANT que le président de BNI Sigma- Drummondville s'est présenté à la présente séance du conseil des commissaires pour remettre à la commission scolaire un chèque de 1 175 \$.

CONSIDÉRANT que cette somme permettra d'aider financièrement des élèves de la commission scolaire inscrits aux différents programmes particuliers.

Il est proposé par M. Jean-François Houle et appuyé par Mme Manon Rivard, de transmettre à BNI Sigma et à son président M. Jonathan Saint-Louis, la gratitude et les félicitations du conseil des commissaires pour le noble geste posé.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (Mme Manon Rivard)**

Madame Rivard fait savoir que l'on a répondu à ses questions sur le contenu de la liste de chèques # 200. Ses interrogations portant sur les coûts engendrés par les projets de voyages hors-Canada effectués par les élèves de la commission scolaire (*et le financement de ceux-ci*), il est suggéré que le conseil amorce prochainement une réflexion sur le sujet.

**15. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

La prochaine rencontre régulière du comité de parents se déroulera le mercredi, 16 décembre. L'ordre du jour comptera notamment trois consultations auquel le comité devra donner suite.

**16. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT**

Dans un premier temps, M. Houle informe ses collègues qu'il complétera sa tournée des conseils d'établissement le mercredi 16 décembre 2015, par une visite à l'école La Poudrière.

Par ailleurs, il fait un bref résumé de la rencontre des présidents et directeurs généraux des commissions scolaires, laquelle fut suivie d'un conseil général extraordinaire de la Fédération des commissions scolaires du Québec, le 10 décembre 2015. À cette occasion, le conseil général a adopté une résolution faisant état de sa position à l'égard du projet de loi 86, spécifiquement en matière de gouvernance scolaire. La résolution sera transmise au gouvernement du Québec.

Dans un autre ordre d'idées, il félicite la commissaire-parent Stéphanie Lacoste pour son élection récente au conseil municipal de la Ville de Drummondville, à titre de représentante du quartier 10. Il souligne également la volonté d'engagement de la commissaire Lyne Bélanger, qui brigait les suffrages à la même élection.

Enfin, M. Houle transmet ses vœux du temps des Fêtes à ses collègues commissaires et directions de service. Il les remercie pour leur engagement et les invite à profiter de la pause des Fêtes pour être présents auprès de leurs proches et s'offrir le recul nécessaire pour bien aborder l'année 2016.

**17. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame Desbiens fait écho aux vœux du président. Elle remercie les commissaires et l'équipe de direction pour leur appui au cours de l'année 2015.

**18. AFFAIRES NOUVELLES**

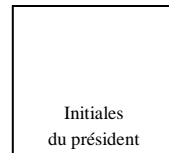
**18.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – CONCERT DE NOËL – ÉCOLE DUVERNAY (Mme Guylaine Lavigne - Dossier de décision)**

**RÉSOLUTION CC : 2175/2015**

CONSIDÉRANT la tenue, les 8 et 11 décembre 2015, du concert de Noël des élèves du programme particulier en musique de l'école Duvernay;

CONSIDÉRANT la qualité des pièces musicales et chants présentés par les élèves à cette occasion;

**SUITE, PAGE 16**



CONSIDÉRANT les efforts déployés par les élèves, enseignants et parents-bénévoles dans le cadre de ce concert;

Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par Mme Stéphanie Lacoste, de transmettre les hommages et félicitations du conseil à la direction de l'école Duvernay, ainsi qu'aux élèves, enseignants et personnes concernées.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h04, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG